



## COMMISSION REGIONALE FOOTBALL DIVERSIFIER Procès-verbal n°1 réunions du 05 juillet 2023

### Présents :

- **Sélémani ATTOUMANI**
- **RACHIDI Ishaka**
- **MOHAMED Ibrahim**
- **SALIM M'KOU Anrifati**

### Absents:

- **SAINDOU Ahamada**
- **MHADJI Omar**
- **AHMED Ankili**
- **ABDOURAHAMANE Omar-Elwadoud**
- **FADHUL Ishaka**

### Ordre du jour :

- **MISE EN PLACE DU BUREAU DE LA COMMISSION**
- **TRAITEMENT DES AFFAIRES EN CHAMPIONNAT**

### COMPOSITION DU BUREAU

Mise en place du bureau Le bureau de la CRFD saison 2023 est composé comme suit :

<b><u>Président :</u></b>	<b>MOHAMED IBRAHIM</b>
<b><u>1<sup>er</sup> Vice président :</u></b>	<b>ATTOUMANI Sélémani</b>
<b><u>2<sup>eme</sup> Vice président :</u></b>	<b>RACHIDI Ishaka</b>
<b><u>Secrétaire Général :</u></b>	<b>SALIM M'KOU Anrifati</b>

Le Comité de Direction a laissé la possibilité à la CRFD représenté par les personnes présentes lors de la 1ère réunion du 5 juillet 2023 de mettre en place la nouvelle équipe de la Commission CRFD.

Cette Commission décide donc, pour traiter les dossiers de la saison 2023, de mettre en place le bureau ci-dessus en attendant la validation.



## TRAITEMENT DES AFFAIRES DE CHAMPIONNAT

**Affaire : A.S POLICE vs M'LEZI MAORE du 19/05/2023 1ère journée Régionale 1**

### **MATCH NON JOUÉ**

#### **La Commission,**

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la mention apporté sur la feuille de match (**réserves avant de match**) de l'arbitre central de la rencontre monsieur ISSOUF ASSANI, que l'équipe AS POLICE recevant n'avez pas assez de joueurs sur le terrain pour commencer le match. Ils avaient 5 joueurs selon l'arbitre au lieu de 8 joueurs comme le prévoit le règlement LFM [l'article 58 RGX](#). L'arbitre a aussi mentionné l'absence de lumières.

Par ces faits l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer la rencontre.

Absence de rapport de l'AS POLICE sur les raisons de non déroulement de la rencontre.

**Par ce motif, la Commission décide :  
Match perdu par forfait pour l'AS POLICE et donne le gain à M'lézi maore. Lui inflige une amende de 500€ selon l'article 73 et 75 RI de LMF.**

### **MATCH NON JOUÉ**

**Affaire : AS POLICE vs AS CUISIBAIN du 09/06/2023 4ème journée Régionale 1**

#### **La Commission,**

Jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de la feuille de match dans cette affaire qui est de la responsabilité de l'équipe recevant AS POLICE.

Vu l'absence de rapport d'arbitrage et malgré les tentatives de la CRFD, nous n'avons pas pu entrés en contact avec aucun arbitre désigné ce jour là pour nous données les faits.

**MOTIF** « Evocation AS CUSIBAIN qui mentionne la présence de 2 arbitres à 17H20min avant la rencontre au stade de Cavani avant de les informant qu'ils ont reçu un sms qui leur dit de partir à 17h42 minutes vers le terrain de BAOBAB car le match est programmé là-bas sans nous donnée d'autres explications. L'AS CUSIBAIN précise qu'ils sont partis du stade de Cavani à 18h30 minutes.



Considérant que le courrier a été envoyé par courriel le lundi 12/06/2023 à 10 :49 c'est-à-dire dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, dit recevable à la forme mais non fondée.

Constatant que ce motif ne rentre pas dans le champ de l'évocation pour la dire irrecevable.

**Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 73 et 75 du de la LMF.**

Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, six (6) jours au moins avant la date du match et par lettre recommandée.

Il doit dans le même délai aviser la commission organisatrice du match et la commission des arbitres.

Compte tenu que l'équipe incriminée n'a ni averti leur adversaire, ni la Ligue, elle a donc enfreint le présent règlement.

L'équipe AS POLICE ne fournit aucun élément à la commission pour éclaircir sur la raison du match non joué. Tous les éléments sur le FMI et les convocations indiquent que le match est programmé au stade de Cavani non au Baobab. Selon le règlement de LFM c'est l'équipe recevante qui est responsable de la tenue de match alors, elle doit assumer les conséquences de non déroulement de la rencontre.

La CRD attire l'attention à la CRA de convoquer les 3 arbitres désignés ce jour là pour apprécier les raisons pour laquelle ils n'ont pas fournis de rapport sur ce match et savoir qui les a envoyés au Baobab. Ils s'agissent de Monsieur SAÏD OMAR SALIM, Monsieur SAÏD MOIRAB FAHADI assistant 1 et Monsieur MOUHAMADI AHAMADI assistant 2

**Par ce motif, la Commission décide :  
Match perdu par forfait pour l'AS POLICE et donne le gain à AS CUSIBAIN. Lui inflige une amende de 500€ selon l'article 73 et 75 RI de LMF.**

**✚ Affaire : ASC SMAE vs FC ENT BUGNA ERIC de la 02/06/2023 1ère journée Régionale 2**

**ABSENCE SUR LE TERRAIN**

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la feuilles d'arbitrage de la rencontre ci-dessous et la signature d'avant match du capitaine de ASC SMAE et de l'arbitre présent Monsieur SALIM ALI.

En l'absence totale d'un justificatif de l'équipe adverse FC BUGNA ERIC de la raison de son forfait. Donc ils ont enfreint le règlement qu'il résulte des dispositions de l'article 73 et 75 du RI de la LMF.

**Par ce motif, la Commission décide :  
Match perdu par forfait pour FC BUGNA ERIC et donne le gain à ASC SMAE. Lui inflige une amende de 500€.**



**Affaire : ASC EDM vs AM.APC de BANDRABOUA du 02/06/2023 1ère journée Régionale 2**

### **ABSENCE SUR LE TERRAIN**

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la feuilles d'arbitrage de la rencontre ci-dessous et la signature d'avant match du capitaine ASC EDM ainsi que l'arbitre centrale Monsieur OMENYA ANDY assisté de ces 2 collègues présent ce jour là Monsieur SOUFFOU FAROUK assistant 1 et Monsieur DJOUMOI KAMAL assistant 2.

En l'absence totale d'un justificatif de l'équipe adverse **AM.APC de BANDRABOUA** de la raison de son forfait. Donc ils ont enfreint le règlement qu'il résulte des dispositions de l'article 73 et 75 du RI de la LMF.

**Par ce motif, la Commission décide :  
Match perdu par forfait pour AM.APC de BANDRABOUA et donne le gain à ASC EDM.  
Lui inflige une amende de 500€.**

**Affaire : ASC SMAE vs CHM FOOT du 09/06/2023 2<sup>eme</sup> journée Régionale 2**

### **ABSENCE SUR LE TERRAIN**

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la feuilles d'arbitrage de la rencontre ci-dessous et la signature d'avant match du capitaine ASC SMAE ainsi que l'arbitre centrale Monsieur YOUSOUF MOUSTOIFA assisté de ces 2 collègues présent ce jour là Monsieur OUSSENI MOUSTADEL assistant1 et Monsieur SOYFI SAINDOU assistant 2.

En l'absence totale d'un justificatif de l'équipe adverse CHM FOOT de la raison de son forfait. Donc ils ont enfreint le règlement qu'il résulte des dispositions de l'article 73 et 75 du RI de la LMF.

**Par ce motif, la Commission décide :  
Match perdu par forfait pour CHM FOOT et donne le gain à ASC SMAE. Lui inflige une amende de 500€.**



Match	Motif	Décision de la CRFD
<u>A.S POLICE vs M'LEZI MAORE du 19/05/2023 1ère journée Régionale 1</u>	L'équipe d'AS POLICE n'avait pas assez de joueur pour débiter le match.	Match perdu par forfait par l'équipe de AS POLICE au profit de M'lézi Maoré et lui inflige une amende de 500€.
<u>AS POLICE vs AS CUISIBAIN du 09/06/2023 4<sup>eme</sup> journée Régionale 1</u>	L'équipe d'AS POLICE ne s'est pas présenté sur le terrain.	Match perdu par forfait par l'équipe d'AS POLICE au profit d'AS CUSIBAIN et lui inflige une amende de 500€.
<u>ASC SMAE vs FC ENT BUNA ERIC de la 02/06/2023 1ère journée Régionale 2</u>	L'équipe de FC ENT BUGNA ERIC ne s'est pas présenté sur le terrain.	Match perdu par forfait par l'équipe FC ENT. BUGNA ERIC au profit d'ASC SMAE et lui inflige une amende de 500€
<u>ASC EDM vs AM.APC de BANDRABOUA du 02/06/2023 1ère journée Régionale 2</u>	L'équipe d'AM.APC BANDRABOUA ne s'est pas présenté sur le terrain.	Match perdu par forfait par l'équipe d'AM.APC BANDRABOUA au profit d'ASC EDM et lui inflige une amende de 500€
<u>ASC SMAE vs CHM FOOT du 09/06/2023 2<sup>eme</sup> journée Régionale 2</u>	L'équipe de CHM FOOT ne s'est pas présenté sur le terrain.	Match perdu par forfait par l'équipe CHM FOOT au profit d'ASC SMAE et lui inflige une amende de 500€

**Président**

**MOHAMED Ibrahim**

**Secrétaire**

**SALIM M'KOU Anrifati**